Session du 31 juillet 2018

L’an deux mil dix-huit, le trente et un juillet à vingt heures trente minutes, s’est réuni le conseil municipal en session ordinaire, convoqué par le Maire Pierre DREVET

Présents : DREVET P, PARDON N, GUILLOT R, FERNANDES C, CHAZELLE P, SIRIEIX I, SERRET R, DIDIER C, MARCHAND F, GAREL A, COLLONGEON MC,

Absents ayant donné pouvoir :

Mandants : VERGNE F Mandataires : SERRET R

 ROUX JP DREVET P

Secrétaire : FERNANDES C

* **Promesse de bail en vue de la construction d’une centrale solaire**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la société V qui souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol de 14 ha sur les 26 ha appartenant à la commune au nord de la RD 1089 et correspondants à l’ancienne carrière.

Il précise qu’il est nécessaire de signer une promesse de bail d’une durée de 4 ans pour garantir la future maîtrise foncière du groupe V pendant la phase de développement où il va mener des études et commencer des engagements financiers.

En signant la promesse de bail, la commune devra signer un bail emphytéotique de 30 ans lorsque la centrale solaire sera mise en service.

Monsieur le Maire mentionne l’appui du bureau d’études Réalités dans le cadre d’une mission de conseil, et des services juridiques de Loire Forez Agglomération pour examen de la promesse de bail.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour et 4 abstentions :

* autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail avec le groupe V sous conditions de l’avis des services juridiques de Loire Forez Agglomération
	+ - * **Site nature et loisirs / contrat de conseil en ingénierie, d’aménagement et urbanisme CO.C.I.D’A.U :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l’aménagement du site nature et loisirs sur les terrains que la commune a acquis de la société Imérys au nord de la RD 1089, il est nécessaire de solliciter l’appui d’un bureau d’études dans le cadre d’une mission de conseil en particulier pour les domaines suivants :

* volet réglementaire / urbanisme, évolution du P L U
* volet aménagement travaux / voirie, paysage, gestion de l’eau

Il précise avoir sollicité un devis du bureau d’études Réalités.

Après discussion, le conseil municipal :

* décide de confier la mission de conseil en ingénierie, d’aménagement et urbanisme au bureau d’études réalités.
* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
	+ - * **Recrutement d’un agent occasionnel :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2016 pour pourvoir au remplacement de Monsieur Fabien METTON parti en congé parental, la commune embauche Monsieur Romain ARCHIMBAUD dans le cadre d’un contrat unique d’insertion, et que le contrat se termine le 31 août 2018. Il précise que cet agent a donné entière satisfaction.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Fabien METTON a fait une demande de mise en disponibilité pour deux mois à compter du 2 septembre 2018 et que cette demande a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire.

Il propose de remplacer Fabien METTON par Romain ARCHIMBAUD, en créant un contrat occasionnel pour deux mois.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité :

- constate que les nécessités du service exigent l’emploi de personnel à titre occasionnel

- précise que le contrat sera établi au profit de Monsieur Romain ARCHIMBAUD pour 2 mois à compter du 1er septembre 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

* + - * **Réduction du temps de travail d’un agent :**

Monsieur le Maire explique que Mme Jocelyne REGEFFE adjoint technique territorial 2ème classe, ne peut plus assurer les fonctions qui correspondent à son poste et qui lui sont normalement imparties, en raison de son état de santé et de sa reconnaissance handicapée.

Le comité médical a donc été saisi et une expertise auprès d’un médecin agréé a été sollicitée.

Compte tenu de ces éléments, Mr le Maire propose de réduire le temps de travail de Mme REGEFFE de 10 % ce qui le porte à 21 heures par semaine.

Après discussion, les membres du conseil municipal à l’unanimité :

* acceptent de réduire le temps de travail de Mme REGEFFE de 10 % à compter du 1er septembre 2018.
	+ - * **Classement des voies communales :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le tableau de classement unique des voies communales établi par Loire Forez Agglomération, et qu’une première modification a ensuite été approuvée par délibération du 26 février 2018.

Monsieur Guillot adjoint, précise qu’il convient de supprimer la V C n° 23 (81 mètres),

voirie mitoyenne avec Arthun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

* annule les délibérations du 27 octobre 2017 et du 26 février 2018
* valide le nouveau tableau de classement des voies communales avec les mesures suivantes :

\* voies communales à caractère de chemin : 17 452 mètres

\* voies communales à caractère de rue : 1 262 mètres

\* voies communales à caractère de place publique : 6 100 mètres

* + - * **Convention Loire Forez Agglomération pour remboursement emprunt :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert des compétences voirie et assainissement, les emprunts correspondants seront honorés désormais par Loire Forez Agglomération (LFA).

L’emprunt n° 00000016495 contracté auprès du crédit agricole, avec un capital restant dû au 1ier janvier 2018 de 315 921,67€, est un emprunt mixte qui a été affecté principalement à la réalisation de travaux de voirie (58,83%) et de d’assainissement (36,92%).

S’agissant d’un emprunt mixte et la quote-part incombant à la voirie/assainissement étant de 95,75%, cet emprunt a été transféré à Loire Forez agglomération dans son intégralité.

Toutefois, la commune procèdera au remboursement de la quote-part incombant à des travaux relevant de compétences communales à Loire Forez agglomération pour un capital restant dû de 13 426,67€ selon le tableau des échéances annexé à la convention.

Toutes ces conditions ont été entérinées par une convention de remboursement de prêt mixte.

Il est décidé de signer une convention financière entre Loire Forez Agglomération et la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse pour le remboursement d’un emprunt mixte.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
	+ - * **Soutien à la commune de Pommiers en Forez :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l’Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers en Forez.

Depuis le mois d’avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping jusqu’alors municipal ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud’hommes, l’équipe municipale de Pommiers en Forez doit désormais faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune.

Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160 000 euros (hors frais d’avocats).

Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d’économie, tenu eux-mêmes le camping 2 années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l’état. En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.

L’assemblée générale de l’Association des Maires Ruraux de la Loire, réunit le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d’aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

L’association propose aux communes qui le souhaitent de prendre une délibération en ce sens et de soutenir la commune de Pommiers en FOREZ financièrement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

* approuve le versement d’une aide financière exceptionnelle de 500 euros à la commune de Pommiers en Forez
	+ - * **Encaissement chèque :**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un chèque de 74 euros du Trésor Public en règlement d’un dégrèvement sur la taxe foncière 2017, ce dégrèvement pour perte de récolte étant calculé suite à la sécheresse.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité :

* donne son accord pour l’encaissement de ce chèque de 74 euros.
	+ - * **Restructuration et extension de la mairie et de la cantine / Prolongation du délai d’exécution :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché cité en référence, le délai contractuel défini par l’ordre de service n°1 prescrivait six mois de travaux à partir du 19 février 2018.

Or il s’avère que ce délai ne sera pas suffisant, et qu’il convient de prévoir l’achèvement du chantier au 12 octobre 2018.

Après discussion, le conseil municipal à l’unanimité,

* accepte de prolonger le délai d’exécution des travaux et de fixer l’achèvement au 12 octobre 2018
* autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette modification